



Ville de
Montarnaud

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 034-213401631-20230110-AR710SG23003-AI

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR 710SG23/003

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES
COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2023

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal émis lors de la séance du 05 décembre 2022 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2023 :

- Le dimanche 24 décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023

Article 2.

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3.

Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, sera notifié aux commerces de détails de la Commune qui en feront la demande.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Capitaine de Gendarmerie de la caserne de Saint Georges d'Orques
- Au responsable de la Police Municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 034-213401631-20230110-AR710SG23003-AI



Fait à Montarnaud,
Le 10 janvier 2023

Le Maire
Jean-Pierre PUGENS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre PUGENS', is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'MONTARNAUD' and '10 JANVIER 2023'.